SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

Plan Local d' Urbanisme

PLU

3.B ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE

REVISION N°1 DU PLU APPROUVEE LE 29 SEPTEMBRE 2026
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment :

1) *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
2) *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
3) *Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
4) *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
5) *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
6) *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Mer comprend deux OAP sectorielles définies sur les secteurs de Pradeaux-Gare et des Pradeaux, ainsi qu'une OAP thématique sur l'ensemble de la commune.

Ces OAP permettent de déterminer les principes d'aménagement en termes de circulation, de stationnement, d'intégration/qualité urbaine et paysagère, d'implantation et de vocation des futurs bâtiments…

Ces OAP ont une valeur règlementaire au même titre que le règlement du PLU.

Une autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée que si le projet est compatible avec les principes de l'OAP et le règlement du PLU.

OAP « NATURE EN VILLE »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme met en avant la volonté de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer de préserver et d'améliorer le cadre de vie de son territoire.

L'attractivité de la commune est tout d'abord liée à ses richesses écologiques majeures, reconnues par divers périmètres de protection environnementale (ZNIEFF et Natura 2000) et à sa plaine agricole permettant un parfait équilibre avec ses espaces urbains.

Dans ce contexte, en parallèle des exigences spécifiques aux lois, documents supra-communaux et différents articles du règlement, la commune a souhaité réaliser une OAP thématique, spécifique aux zones urbaines afin de planifier leur aménagement de manière vertueuse.

Pour ce faire, l'orientation du PADD dénommée « Améliorer le cadre de vie » fixe notamment les objectifs suivants :

- Favoriser une renaturation de la ville afin de lutter contre les effets du dérèglement climatique
- Améliorer paysagèrement le traitement des franges urbaines, en contact direct avec les espaces agricoles et naturels
- Poursuivre l'embellissement des espaces publics afin de renforcer leur rôle fédérateur et de lien. Penser leur aménagement comme espaces de partage pour tous (accessibilité personnes à mobilité réduite, sécurisation des déambulations piétonnes…).
- Poursuivre l'engagement de la commune sur son accessibilité dans la continuité des travaux déjà réalisés pour favoriser les différentes mobilités des habitants et des visiteurs.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal, notamment architectural, agricole, historique, vernaculaire…
- Être exigeant sur la qualité de l'urbanisme au quotidien : accompagner les interventions sur le bâti existant, veiller à l'insertion des nouvelles opérations, être attentif à l'urbanisme « ordinaire » (climatiseur, clôtures…) …
- Adapter les voies de desserte de la ville en y intégrant les enjeux du fonctionnement urbain (intégration / sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, qualification de l'espace public, lisibilité des transports en commun, etc.).

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) constitue un outil souple qui permet d'anticiper les évolutions du territoire en précisant les attentes en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

De plus, cette OAP « Nature en Ville » décline les principes ou orientations clés visant aussi à valoriser et à renforcer la prise en compte de la nature en ville au sein de l'enveloppe urbaine.

Cette OAP est à prendre en compte au sein de la globalité du document d'urbanisme. En effet, elle vient compléter le règlement et le zonage sur la prise en compte des enjeux environnementaux liées au cadre de vie des habitants.

Elle est aussi à prendre en compte en parallèle des OAP sectorielles qui s'appliquent sur des secteurs spécifiques de la commune et notamment l'OAP « Pradeaux-Gare » dont certains principes se croisent avec la présente OAP notamment sur la thématique des mobilités douces et de la qualité environnementale des opérations d'aménagement.

Périmètre d'étude - OAP « Cadre de Vie »

1. Préservation et aménagement des espaces supports de la « Nature en ville »

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite limiter l'extension des espaces urbanisés et valoriser les espaces végétalisés.

L'objectif est de travailler les liaisons vertes entre les espaces végétalisés de la ville, permettant ainsi de créer des continuités écologiques avec les espaces hors agglomération.

La présence de la nature en ville est une force pour l'image de la ville. Elle s'invite aussi bien dans les espaces verts privés et publics de la commune que dans les espaces naturels et agricoles situés à la périphérie des zones urbanisées. Ceux-ci participent aux continuités écologiques à l'échelle communale. Ils sont un atout qu'il convient de promouvoir et de pérenniser.

Les bienfaits de la nature en ville sont multiples :

- Support de biodiversité essentiellement « ordinaire » avec peu d'espèces protégées recensées dans le milieu urbain ;
- Bien-être et santé des Saint-Cyriens : rafraichissement, calme, fixation des polluants atmosphériques, agriculture de proximité ;
- Lien social et récréatif : loisirs, activités en plein air ;
- Cycle de l'eau : évapotranspiration, gestion intégrée des eaux pluviales, expansion des crues ;
- Attractivité de la ville, valorisation immobilière, paysage urbain.

La nature en ville comprend les lieux et milieux végétalisés connus tels que : espaces verts, alignement d'arbres, parcs et jardins publics, jardins privés, ripisylves et bords de cours d'eau, jardins partagés…

Elle comprend également des espaces méconnus comme les friches, les toitures, les clôtures, les parkings perméables et autres abords des espaces et équipements publics.

Ces préconisations constituent un guide pour le maintien de la nature au sein des espaces urbanisés et à leur périphérie proche.

2. Préserver les parcs urbains

La Commune possède de nombreux espaces privés et publics pouvant être qualifiés de parcs urbains. Ces espaces constituent des lieux de détente et apportent une qualité de vie agréable pour les habitants. Ils peuvent également être des points de départ/arrivée de cheminements structurant comme le parc « Franck Leboeuf ».

Tiers-Lieu naturel - La Deidière

Parc Franck Leboeuf

Square Férié

Quartier du Plan de la Mer

Ces parcs doivent être préservés et améliorés comme dans le quartier du Plan de la Mer où les alignements de pins pourraient être valorisés par d'autres plantations.

La commune possède également des jardins partagés ainsi qu'une promenade à proximité de la plage de la Madrague. Ces espaces exceptionnels sont mis en valeur dans l'OAP du fait de leur qualité et de leur intérêt au sein de la trame naturelle du tissu urbain.

Jardins familiaux - La Deidière

Promenade de la Madrague

PAE La Miolane

Certains espaces libres de la commune peuvent être aménagés afin d'accueillir de nouveaux parcs urbains.

Dans le quartier de la Miolane, c'est le cas de la parcelle située entre l'emprise du « Parcours Santé » et l'Aire multisports, qui de par sa proximité avec un quartier résidentiel et selon son type de sol, pourrait être agencée dans cette optique.

Enfin, dans l'espace privé, deux espaces sont à protéger et feront l'objet d'une servitude d'espaces verts protégés sur le plan de zonage : La Clairière et les jardins de Sainte Julite.

3. Préserver la qualité paysagère des « quartiers jardins »

Certains quartiers bâtis de la commune présentent une forte composante végétale qu'il est important de mettre en avant et de protéger.

Ils sont constitués par les zones urbanisées en périphérie de la tâche urbaine au contact des zones agricoles et naturelles. D'une densité modérée, ces secteurs doivent être préservés afin de les « sanctuariser » comme des espaces de transition et d'interface avec les zones protégées. Des dispositions réglementaires vont dans ce sens et la présente OAP identifie ces secteurs.

4. Préserver les écoulements et les ripisylves

Parcourus par plusieurs ruisseaux appartenant au bassin versant des petits côtiers, le territoire communal profite d'espaces propices au développement de la faune et de la flore aquatique et rivulaire, dont le maintien et le développement apparaît comme primordial dans la préservation des milieux aquatiques et humides, que ce soit en zone agricole, naturelle ou urbaine.

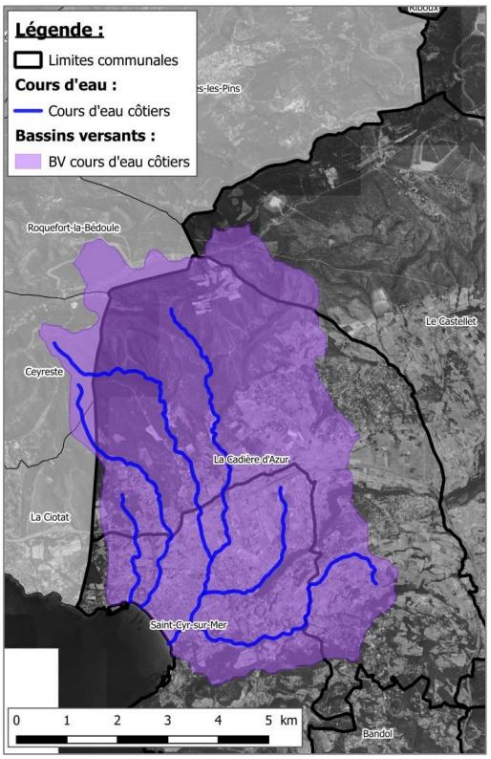

Bassin versant des cours d'eau côtiers, PEPCEC CASSB 2021

Les différents fleuves côtiers parcourant la commune sont :

- Le Dégoutant ;
- Le Fainéant ;
- La Barbarie ;
- La Salle ;
- Le Ruisseau de Saint-Côme ;
- La Bourrasque.

Afin de préserver les liaisons aquatiques, il est nécessaire de limiter la construction à proximité des cours d'eau, d'approfondir les connaissances sur les zones humides, d'éviter les obstacles aux écoulements et de favoriser la semi-perméabilité des espaces situés le long des routes.

Pour ce faire, il est important d'accroître la sensibilisation de la population au rôle et à la préservation des milieux aquatiques. La gestion écologique des berges doit être favorisé en assurant notamment une préservation optimale des ripisylves le long des cours d'eau. Des zones tampons doivent être aménagées, autant que faire se peut, au sein des espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité définie par le règlement le long de tous les cours d'eau et ruisseaux répertoriés, ceci afin notamment de maîtriser le ruissellement de polluants vers les cours d'eau ou fonds de talwegs et préserver l'état chimique et écologique des milieux humides et aquatiques.

Le développement de passages pour la faune doit également être encouragé pour préserver la biodiversité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, dès lors que des effets barrières sont repérés. Les écoulements ne doivent pas être entravés. A ce titre, les ouvrages qui ne permettent pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri sont interdits, tout comme ceux qui empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

En outre, tout projet d'aménagement doit rechercher, dans la mesure du possible, la transparence hydraulique pour ne pas faire barrage aux eaux de ruissellement et ne pas accroitre la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation par ruissellement.

5. Préserver la ressource en eau

Sur le territoire saint-cyrien, plusieurs captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont présents. Afin de protéger ces points de prélèvement d'eau, des périmètres de protections sont instaurés. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique (AS1) identifiée sur la cartographie dédiée.

Au sein des périmètres de protection, et dans les zones de sauvegarde des masses d'eaux souterraines, il est recommandé de limiter fortement l'utilisation d'intrant chimique (intrants fertilisants ou de traitements phytosanitaires et alimentation pour le bétail) pour l'exploitation agricole, afin de préserver la qualité de la masse d'eau souterraine. L'agriculture biologique ou raisonnée doit être privilégiée, notamment par la mise en place de certification (ex : Bio, agriculture raisonnées, agriculture haute valeur environnementale).

Tout prélèvement d'eau sur une nappe d'eau souterraine dans une zone de protection doit faire l'objet d'une étude hydro-géomorphologique avant sa création, afin d'éviter tout risque de pollution.

Au-delà des zones de captages, un prélèvement d'eau sur une nappe d'eau souterraine est considéré comme domestique si le volume prélevé est inférieur ou égal à 1 000 m3 d'eau par an. Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine tel qu'un puits ou un forage pour un usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie au plus tard 1 mois après le début des travaux.

Si l'ouvrage est destiné à la consommation humaine de plus d'une famille, d'une collectivité ou d'une entreprise agro-alimentaire, une autorisation préfectorale est obligatoire et un contrôle sanitaire doit être mis en place. La qualité de l'eau doit être analysée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé. L'eau prélevée ne doit en aucun cas communiquer avec le réseau de distribution d'eau public.

Tout forage d'une profondeur de plus de 10 mètres doit faire l'objet d'une déclaration à la DREAL au titre du code minier. Le prélèvement d'eau réalisé à l'intérieur de cet ouvrage relève d'une procédure indépendante de celle de la création de l'ouvrage. Il doit faire l'objet d'une procédure de déclaration pour les volumes supérieurs à 10 000 m3 et inférieurs à 200 000 m3, et d'une autorisation pour des volumes supérieurs à 200 000 m3.

6. Les espaces à végétaliser ou à désimperméabiliser

Dans le prolongement des orientations du PADD et de la mise en œuvre des objectifs de la Loi Climat & Résilience, la Commune met en place différents projets et leviers en vue de limiter l'imperméabilisation des sols.

Tout d'abord, en termes d'aménagements public, la ville multiplie les projets de renaturation par la désimperméabilisation des espaces publics : abords des établissements d'enseignement et création du Pôle culturel Avenue Jean-Jaurès (en cours de réalisation).

Abords groupe scolaire La Falquette

Abords Ecole Le Petit Prince

Les pratiques s'améliorent par le choix de matériaux perméables, de revêtements drainants permettant l'infiltration des eaux dans le sol, de plantations adaptées au climat méditerranéen et non allergisantes. La présente OAP indique que ces principes doivent être conservés pour les futurs aménagements.

En outre, les aires de stationnement publiques et privées constituent souvent de vastes espaces minéraux. Il s'agit ici de renforcer à la fois leur végétalisation et leur perméabilisation.

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer présente de nombreux parkings dont le maintien est essentiel pour répondre à sa configuration de commune littorale soumise à une forte affluence touristique estivale. La préservation de ces capacités d'accueil permet d'absorber les pics de fréquentation et d'éviter les reports de stationnement anarchique sur la voirie ou au sein d'espaces naturels sensibles.

Plutôt que la suppression de ces équipements, la stratégie communale repose sur leur revalorisation environnementale et le respect des échéances futures relatives aux obligations réglementaires de désimperméabilisation. Cela passe par l'utilisation de revêtements adéquats à la fréquentation et à l'usage de ces derniers, la perméabilisation progressive des sols ou encore l'aménagement de haires arbustives et/ou arborés ou des espaces verts entre les places.

En parallèle du maintien de cette offre de stationnement en périphérie des zones d'attractivité, la commune poursuit activement le développement des cheminements doux pour inciter à l'usage des mobilités actives. Cette dynamique s'appuie sur la réalisation de projets d'itinéraires doux déjà finalisés ou engagés, ainsi que sur l'inscription d'emplacements réservés au PLU, garantissant le maillage du réseau et la sécurité des parcours piétons/cyclistes notamment.

Il s'agit de favoriser l'infiltration en surface des eaux de pluie, tout en les intégrant comme des approches bénéfiques pour l'esthétique des aménagements, la diversité biologique et l'adaptation aux variations

climatiques. Toutefois, si les propriétés du sol ne favorisent pas une infiltration efficace, il devient nécessaire de mettre en place des mesures de rétention pour compenser les zones imperméables. La rétention des eaux de pluie se réalise en installant des bassins de stockage qui retiennent l'eau de pluie, avec la possibilité de la rediriger vers les systèmes d'assainissement collectif, si cela est conforme aux réglementations locales.

Exemple d'aménagements possibles

Ces préconisations ont été mis en place sur les deux derniers réaménagements réalisés par la commune : parking dit du « Grand Chêne » et le parking « Mauric », devançant les prescriptions réglementaires nationales intégrées dans la partie règlementaire du présent PLU.

Parking du Grand Chêne

Parking Mauric

Lors de l'utilisation de matériaux poreux pour améliorer l'infiltration des sols, il est recommandé d'identifier la perméabilité du sol existant. En présence d'un sol perméable, il est possible d'effectuer un décaissement de plusieurs centimètres pour créer un espace tampon (avec du sable ou du gravier), favorisant ainsi une meilleure infiltration des sols.

Ci-dessous deux exemples d’aménagements :

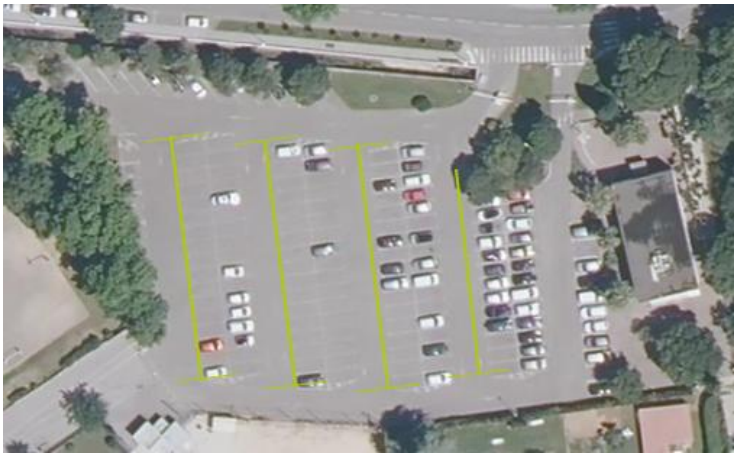

Dans le cas d’aménagements d’espaces de pleine-terre, il est recommandé de végétaliser en suivant les orientations suivantes :

- D’utiliser les trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) pour maximiser l'efficacité de l'interception de l'eau de pluie, de l'infiltration, et de la restitution par évapotranspiration.
- D’opter pour des espèces végétales bien adaptées au climat méditerranéen, à faible consommation d'eau et résistantes aux périodes de sécheresse ;
- D’encourager la diversité des espèces végétales non allergènes ;
- De privilégier une dimension suffisante du pied d’arbre et de la fosse de plantations.

Afin que les projets de végétalisation des équipements et espaces publics participent à la loi climat et résilience du 22 août 2021, il s’agira de prendre en compte le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce décret prévoit les dispositions définissant les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) pouvant être considérées comme étant non artificialisées, valorisant ainsi ces espaces de nature en ville.

7. Les espaces agricoles à préserver

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer est connue pour ses espaces viticoles portant le label AOC Bandol et Côtes de Provence. Le tissu urbain recense quelques parcelles encore cultivées en périphérie de la zone d'étude de l'OAP. Ces espaces favorisent la diversité écologique et constituent des écosystèmes à part entier.

Au-delà de sa fonction écologique, ces parcelles agricoles peuvent constituer une « vitrine » des cultures présentent sur le territoire communal.

Peu nombreux, ces espaces doivent être préservé afin de conserver ce témoignage agricole.

8. Les lisières urbaines avec les espaces agricoles et naturels

Les lisières urbaines ou fronts urbains représentent l'épaisseur du contour de l'enveloppe urbaine en interface avec les espaces ouverts agricoles ou naturels.

Ces lisières urbaines représentent les transitions, plus ou moins douces, entre le tissu urbain et les espaces agricoles et naturels.

Ces lisières urbaines peuvent être qualitatives ou non, selon si la transition entre les espaces naturels et agricoles et le tissu urbain existe ou non.

L'aménagement des zones en interface avec les zones naturelles ou agricoles, notamment le PAE de la Miolane, a façonné la nouvelle silhouette du territoire. Les lisières urbaines constituent ainsi un nouvel enjeu dont le but est de valoriser la transition entre espace naturel/agricole et espace urbain.

L'OAP identifie ainsi les interfaces à maintenir, qui présente donc une transition douce ou de qualité, ainsi que ceux à valoriser.

Cette valorisation pourra être assurée au travers d'une végétalisation arbustive ou arborée au niveau des bordures de l'interface. Des haies multi-spécifiques peuvent ainsi être aménagées, pouvant être doublées par des murets de qualité et d'une hauteur limitée. La végétalisation est à assurer au sein des espaces urbanisés ou destinés à l'être. De plus, Les clôtures devront être adaptées à la faune présente sur l'environnement proche conformément aux prescriptions inscrites en annexe du règlement.

Ces aménagements assureront la transition avec les parcelles agricoles ou naturelles à proximité. Les clôtures de type plaques de béton moulé, brande, en bâches de type « brise-vent », en végétaux artificiels, en tôle ondulée seront à proscrire pour les nouvelles constructions.

Des cheminements doux pourront également être intégrés, permettant de marquer la transition en zone urbaine. Des perméabilités entre les espaces naturels (boisements, cours d'eau) et le front bâti seront mis en place dans la mesure du possible.

Entrée de ville - La Cadière

9. Les abords de voie

Ces espaces peuvent intervenir dans le renforcement des continuités écologiques et notamment des alignements d'arbres déjà présents sur la commune.

Les abords de l'Avenue de la Liberté présentent un aménagement de qualité qu'il est important de préserver. Ce type d'aménagement peut être appliqué sur les autres espaces que l'OAP identifie comme à valoriser.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Miolane, opération d'aménagement la plus récente de la commune, présente également un aménagement de qualité qu'il faut préserver mais également prendre en exemple. Ces abords complètent les continuités arborées, permettant ainsi à une faune pédestre de traverser ces espaces et ainsi rejoindre les différents réservoirs biologiques qui composent la commune, notamment en périphérie du tissu urbain.

Rond-Point - Boulevard de la Litorne

Abords Boulevard de la Litorne

Rond-Point - Allée Françoise Dolto

Avenue de la Liberté

10. Les continuités arbustives à préserver et à renforcer

Ces continuités urbaines de nature en ville favorisent les continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité et espaces naturels d'agrément.

La particularité de ces liaisons est d'être situés dans des espaces minéralisés où l'espace consacré à la nature est réduite. Ces continuités visent ainsi à renforcer dans certains lieux la faune et la flore.

La commune présente de nombreux alignements d'arbres qui structurent les voies principales, notamment la D1559 et une partie de la D559.

L'OAP Nature en ville prévoit le renforcement ou la création d'alignements arbustifs.

Le renforcement peut se traduire par une végétalisation au niveau des pieds des arbres comme c'est le cas des alignements au niveau du Boulevard de la Litorne (photo ci-contre).

Cette voie inter-quartiers peut d'ailleurs être une inspiration pour le reste des abords de voies de la commune.

<u>Liaison terre-mer</u>

Cette liaison qui traverse le tissu urbain communal dans sa diagonale a été entièrement réaménagée dans le cadre de la création de la voie douce reliant le centre-ville au littoral. Cette liaison est donc à préserver.

Liaison quartiers jardins

Cette liaison traversant la commune d'Ouest en Est, présente des alignements d'arbres qu'il faut préserver. La base est végétalisée favorisant l'infiltration lors de phénomènes de ruissellement.

Avenue du Littoral

Avenue des Tropiques

Liaison littorale à poursuivre

Exemple de végétalisation

La frange littorale est valorisée par des alignements de pins d'Alep et maritime.

L'OAP identifie ainsi une continuité entre les deux ports de la commune.

Si certaines rues présentent une continuité évidente, d'autres peuvent être renforcées par une végétalisation adaptée à l'existant.

Une végétalisation des barrières de ville peut participer à cette continuité.

Allée des Pins à préserver

Promenade Rose à préserver

11. Déplacements

Le partage de l'espace public est très souvent en faveur des véhicules motorisés. Les aménagements de voirie sont dimensionnés dans leur globalité pour favoriser la circulation automobile avec des axes structurants très circulés et difficilement franchissables par les usagers non-motorisés.

Structurant le territoire, le maillage routier reste générateur de nombreuses nuisances pour l'ensemble des usagers. Ainsi, les déplacements à pied et à vélo apparaissent comme stratégiques pour le développement équilibré d'un territoire, car ils représentent un potentiel important de report modal pour les déplacements courts et touristiques.

Dans le cadre des OAP, il apparait nécessaire de prioriser le développement des modes actifs, en structurant les cheminements et leur maillage, assurant un franchissement des îlots et sites remarquables du territoire.

Les éléments naturels représentent de nombreux atouts. Parfois synonymes de gain économique (activité touristique, etc.), les éléments de la Trame Verte et Bleue, par leur nombre et leur principe de connexions, peuvent également servir de support au développement des modes actifs.

L'intégration du développement des modes actifs au sein des OAP permet d'encourager une politique volontariste en la matière. L'objectif principal étant de favoriser le développement des modes actifs afin de proposer une alternative concrète aux véhicules motorisés. Ces liaisons devront être connectées au réseau d'infrastructures existant et aux différents sites. Pour cela, il pourra être opportun de s'appuyer sur les corridors écologiques présents au sein du territoire, afin que ces nouvelles liaisons piétonnes sécurisées puissent être aménagées dans un cadre agréable sans qu'elles ne portent atteinte aux milieux naturels et agricoles, et à la qualité paysagère et environnementale.

Dans les faits, depuis plusieurs années, la commune a déjà débuté un maillage de son territoire avec des liaisons piétonnes et cyclables apaisées permettant des liaisons inter-quartiers. Comme évoqué dans les parties précédentes de cette OAP thématique, les aménagements sont réalisés dans un souci de déminéralisation des sols et de végétalisation des abords, contribuant à la création ou le renforcement de continuités écologiques.

Les photographies ci-dessous montrent les principaux aménagements récents :

Avenue du Port

Avenue Jean Jaurès

Voie douce du Centre-Ville aux Lecques

Voie douce du Pas de Graine à la Gare

Chemin des Poissonniers *Boulevard de la Litorne*

Avenue du Général de Gaulle (partie)

Le maillage de la commune en modes doux devra se compléter par les aménagements suivants identifiés sur le plan synthétique :

- Aménagements en lien avec l'OAP « Pradeaux-Gare » (Avenue du Général de Gaulle et Chemin de Taccone)
- Liaison interquartiers « Place Emile Désirat – Quartier de la Deidière »
- Liaison interquartiers « PAE de la Miolane – Bastidons – Ventre »
- Liaison « Serres municipales – RD 559 »
- Liaison « Maréchal Juin – Plan de la Mer »
- Liaison « Plan de la Mer – Chemin des Baumelles »
- Liaison « Chemin des Baumelles – Chemin de Nartette »

OAP Nature en ville

PLU Saint-Cyr-sur-Mer

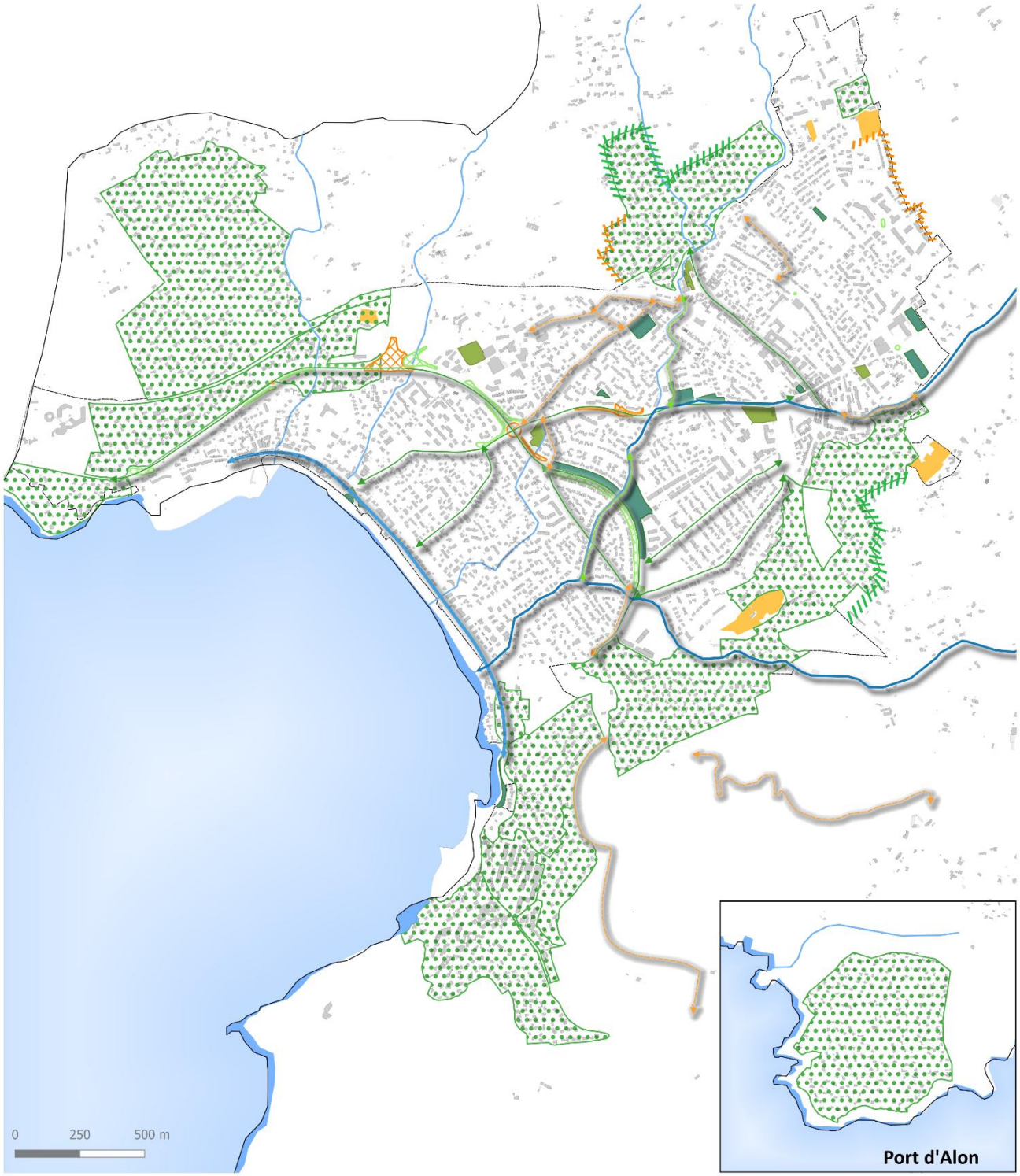

Les espaces de support "nature en ville"

- Parc urbain à préserver ou maintenir
- Préserver la qualité paysagère des quartiers jardins
- Renforcer la végétalisation des espaces
- Les parcelles agricoles à préserver

Les lisières urbaines à préserver ou à valoriser

- A valoriser
- A préserver

Abords de voie

- Végétalisation à renforcer
- A maintenir

Les continuités structurantes du territoire

Les liaisons à maintenir

- Liaison littorale à poursuivre
- Les liaisons aquatiques à préserver
- Les liaisons terrestres à préserver

Modes doux : piétons et/ou cycles

- A créer
- A maintenir

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Place d'Estienne D'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

Plan Local d' Urbanisme

P L U